



PNUE

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Limitée

UNEP(DEPI)/RS.9/Inf.11
3 octobre 2007

Français
Original : Anglais

**Neuvième réunion mondiale sur les Conventions et
Plans d'action pour les mers régionales**

Djeddah (Arabie saoudite), 29-31 octobre 2007

**Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en oeuvre du Programme
d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution
due aux activités terrestres**

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe V

Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Nous, représentants de 104 gouvernements et de la Commission européenne, avec l'appui et le concours appréciés des représentants d'institutions financières internationales, d'organisations internationales et régionales, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, d'autres parties prenantes et de grands groupes,

Réunis à Beijing du 16 au 20 octobre 2006 à l'occasion de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Conscients que les peuples sont tributaires des océans et des zones côtières ainsi que de leurs ressources pour leur survie, leur santé et leur bien-être, qu'un nombre important de personnes dépendent des zones côtières et du milieu marin pour leur sécurité alimentaire et leur subsistance économique et que nombre de ces zones, notamment les zones côtières de faible élévation et les petits Etats insulaires en développement, sont vulnérables à l'élévation du niveau des mers et aux catastrophes naturelles induites par le climat, ainsi qu'aux effets de l'acidification des océans sur le milieu marin résultant d'activités terrestres,

Constatant l'urbanisation croissante des zones côtières, avec près de 40 % de la population mondiale vivant à moins de 100 km de la côte, et préoccupés par les conclusions de l'Evaluation mondiale du milieu marin réalisée par le Programmes des Nations Unies pour l'environnement et de son rapport « L'état du milieu marin, tendances et processus », s'agissant notamment de l'enrichissement grave et croissant des eaux côtières en nutriments, de l'augmentation prévue du volume des rejets d'eaux usées municipales, industrielles et agricoles non traitées ainsi que de l'augmentation importante des émissions transportées dans l'atmosphère,

Reconnaissant les dommages croissants que ces tendances infligent aux populations et à l'environnement, y compris le stress sur les écosystèmes marins, la perte en récifs coralliens et en zones humides, la contamination des sources marines d'alimentation humaine ainsi que les préjudices pour l'agrément des plages et la qualité des eaux de baignade,

Notant le besoin persistant d'un suivi amélioré pour identifier les menaces aux niveaux régional, national et local ainsi que le besoin d'évaluations des effets et de l'efficacité des mesures visant à lutter contre ces problèmes,

Reconnaissant que le Programme d'action mondial est un outil efficace pour intégrer les préoccupations environnementales dans la planification du développement et dans les stratégies régionales et nationales et qu'à ce titre il contribue largement à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire² et ceux mis en lumière dans l'Action 21³, le Programme d'action de la Barbade⁴, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ et la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement⁶,

Soulignant l'importance du Programme d'action mondial pour gérer l'interaction entre les terres et les océans et intégrer les eaux douces dans la gestion des zones côtières et du milieu marin, protégeant ainsi la santé et le bien-être des êtres humains tout en encourageant l'application d'approches écosystémiques,

² Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), volume I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril- 6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chapitre I, résolution 1, annexe II.

⁵ Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable figurant dans le *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe II.

Notant que le besoin de ressources financières suffisantes et le développement des capacités sont des défis majeurs auxquels sont confrontés les pays en développement pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action mondial,

Reconnaissant l'importante contribution du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds pour l'environnement mondial et des institutions financières internationales à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et *reconnaissant également* les contraintes financières suscitées par cette mise en œuvre, d'où la nécessité consécutive de mobiliser des ressources et un appui,

Notant les progrès accomplis par certains pays dans le renforcement des capacités institutionnelles et l'élaboration de cadres législatifs et de politiques environnementales pour une gestion durable du milieu marin et côtier,

Appuyant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-troisième session, eu égard au rôle fondamental du renforcement des capacités dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial,

Reconnaissant la contribution importante des multi-partenariats, y compris ceux conclus lors de la présente Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, à la mise en œuvre des engagements intergouvernementaux afin de promouvoir la réalisation des objectifs convenus et reconnus au plan international,

Reconnaissant les bons résultats obtenus et les progrès accomplis pendant la période 2002-2006 depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et notamment, la contribution du Bureau de coordination du Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Résolvons :

1. *De réaffirmer notre engagement* envers le Programme d'action mondial en tant qu'outil souple et efficace pour le développement durable des océans, des zones côtières et des îles;
2. *De nous engager* à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2007-2011 :
 - a) En appliquant l'approche écosystémique;
 - b) En évaluant les coûts sociaux et économiques ainsi que les bénéfices tirés des biens et services fournis par les côtes et les océans;
 - c) En établissant des partenariats aux niveaux national, régional et international;
 - d) En coopérant aux niveaux régional et interrégional;
 - e) En intégrant le Programme d'action mondial dans les mécanismes nationaux de planification du développement ainsi que dans les processus budgétaires;
 - f) En fournissant un appui au Bureau de coordination du Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'accomplissement de sa fonction de facilitation, de poursuite et de promotion de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.
3. *De remercier* le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir le programme, notamment pour ce qui est du développement durable des océans, des zones côtières et des îles et de l'inviter à renforcer son appui à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial par des contributions accrues du Fonds pour l'environnement, une cohérence et une coordination renforcées avec les accords multilatéraux sur l'environnement et une amélioration de la coopération avec toutes les parties prenantes et les organisations concernées, en particulier les banques de développement multilatérales, aux niveaux international et régional.

Mesures nationales

4. *De renforcer* les efforts faits pour élaborer et mettre en œuvre nos programmes d'action et mécanismes régionaux et nationaux de protection du milieu marin contre la pollution due aux sources et activités terrestres, de concert avec les cadres législatifs et financiers pertinents de mise en œuvre, et en vue d'intégrer les objectifs

du Programme d'action mondial dans la planification et l'instauration du développement, notamment dans les programmes de pays de l'ONU, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les documents stratégiques de réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les stratégies d'aide aux pays, pour réduire et gérer les risques et les impacts de la pollution côtière et marine.

5. De reconnaître l'actualité et la pertinence continue du Programme d'action mondial en tant que cadre fondamental pour la protection de l'environnement côtier et marin et nous engager à intégrer les objectifs du Programme d'action mondial dans nos politiques gouvernementales ainsi qu'à les promouvoir, le cas échéant, auprès des organisations intergouvernementales concernées et des divers accords multilatéraux sur l'environnement auxquels nous sommes Parties et auxquels nous participons.
6. De promouvoir l'application efficace des conventions, accords et protocoles internationaux et régionaux auxquels nous sommes Parties et qui sont pertinents du point de vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial.
7. D'améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux pour pouvoir examiner globalement toutes les questions concernant les bassins hydrographiques, les côtes, les mers et les océans et incorporer la gestion intégrée et l'utilisation durable des bassins fluviaux, des mers et des océans dans les politiques et programmes nationaux pertinents, notamment par l'application d'approches intégrées de la gestion des ressources en eau, de la gestion et de l'aménagement des zones côtières, de la gestion des zones côtières et des bassins fluviaux ainsi que de la dégradation et de la destruction physiques des habitats.
8. D'élaborer et mettre en application des plans d'action nationaux dans le cadre du Programme d'action mondial, en étroite coordination avec les plans nationaux pour une gestion intégrée des ressources en eau et une utilisation efficace de ces ressources, comme préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.⁷
9. D'élargir l'application de l'approche écosystémique à la gestion des bassins hydrographiques, des côtes, des océans, des grands écosystèmes marins et des îles et de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale pour contribuer à une application plus efficace de l'approche écosystémique d'ici à 2010, comme préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.⁸
10. D'accroître nos efforts pour intégrer l'estimation, au plan économique, de la valeur des biens et services fournis par les océans, les côtes et les bassins hydrographiques dans la prise de décisions et les procédures comptables, en tenant pleinement compte de tous les services fournis par l'environnement, y compris de leur valeur directe et indirecte pour les sociétés et les écosystèmes.
11. De consacrer des efforts, un financement et un appui supplémentaires à la question des sources ponctuelles et non ponctuelles de nutriments, y compris aux eaux usées municipales, industrielles et agricoles, en tant que sources importantes et croissantes ayant une incidence directe sur la santé et le bien-être des êtres humains ainsi que de l'environnement, y compris les écosystèmes marins et leurs bassins hydrographiques associés.
12. D'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes durables pour garantir la viabilité financière et la mise en œuvre à long terme des programmes d'action et mécanismes régionaux et nationaux pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des sources et activités terrestres.
13. D'améliorer les systèmes de surveillance à tous les niveaux pour permettre aux gouvernements, aux grands groupes et au public de contribuer à la constitution d'une base commune de connaissances et d'informations sur les dommages causés au milieu marin et les mesures nécessaires pour le protéger et pour le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.
14. De promouvoir activement l'implication et la participation des autorités locales et régionales, des communautés et d'autres parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action et des stratégies, en particulier au niveau local, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

Mesures régionales

15. De renforcer les conventions et les Programmes pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que d'autres conventions, accords et programmes régionaux de protection du milieu marin et côtier, afin qu'ils servent de mécanismes efficaces pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial et pour la protection et l'utilisation durable du milieu marin, par des moyens tels que l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles sur la lutte contre la pollution due à des sources et activités terrestres.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

16. De collaborer, par l'intermédiaire des Programmes pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organismes et processus régionaux et interrégionaux, pour appliquer l'approche écosystémique à la gestion des grands systèmes marins, des bassins hydrographiques, des côtes, des océans et des îles, ainsi que pour constituer et renforcer des partenariats stratégiques et améliorer, à l'échelon interrégional, la coopération, la connaissance scientifiques, l'éducation en matière d'environnement, l'échange et le partage des connaissances, des technologies et des données d'expérience interrégionales.

Mesures internationales

17. D'engager les organismes des Nations Unies, les groupes interinstitutions des Nations Unies, tels qu'ONU-Océans et ONU-Eau, le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Organisation maritime internationale et les accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, à mieux l'intégrer le Programme d'action mondial dans leurs politiques, plans et programmes, conformément à leurs mandats respectifs.

18. D'inviter les institutions financières internationales et régionales ainsi que les pays donateurs à continuer de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux niveaux appropriés et à accroître leur contribution pour garantir sa viabilité à long terme grâce à un appui financier et technique et en renforçant les capacités des pays en développement, notamment celles des petits Etats insulaires en développement, pour élaborer et mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux.

19. D'accueillir favorablement les partenariats nationaux, régionaux et internationaux envisagés lors de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, visant à intégrer les activités et objectifs du Programme d'action mondial dans leurs plans de travail, activités, politiques et programmes respectifs aux niveaux appropriés et de demander instamment la création de nouveaux partenariats avec tous les secteurs de la société civile ainsi que le renforcement des partenariats existants, en tant que mécanismes essentiels à la mise en œuvre fructueuse du Programme d'action mondial.

20. D'appuyer la continuité et la prise en compte du Programme d'action mondial dans les principaux domaines d'activités de développement à l'échelon mondial et de le promouvoir en tant que moyen d'instaurer les processus intégrés, l'encadrement intellectuel et les partenariats nécessaires à la réalisation des stratégies et objectifs mondiaux concernant les bassins hydrographiques associés, les zones côtières et océaniques, à l'aide d'approches écosystémiques.

21. D'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action mondial en coopérant avec d'autres initiatives internationales, afin de mettre au point des activités conjointes en vue d'une gestion intégrée des bassins hydrographiques.

22. De lancer aux Etats qui ne l'ont pas encore fait un appel leur demandant, d'envisager de devenir Parties aux conventions internationales, accords et protocoles internationaux et régionaux, selon que de besoin, utiles pour la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial.

Mesures du Programme des Nations Unies pour l'environnement

23. D'entériner le programme de travail du Programme d'action mondial pour la période 2007-2011, de le confier au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement et d'encourager le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à consacrer des ressources financières plus importantes à sa mise en œuvre, en particulier à l'échelon régional.

24. D'accueillir avec satisfaction les « Directives pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour 2007-2011 »⁹ élaborées par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'instrument visant à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action mondial en tenant compte des nouvelles questions dans le contexte de l'environnement international et du développement durable.

25. De prier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement d'adopter la présente déclaration et les textes issus de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en tant que

⁹ UNEP/GPA/IGR.2/3.

contributions utiles à la mise en œuvre d'Action 21 et à la réalisation d'autres objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

26. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 2011, en collaboration avec les organisations et institutions concernées, et de solliciter l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de l'organisation de la session et de l'application de ses décisions.

27. De remercier tout particulièrement le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine d'avoir accueilli la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.